

ARVIGE

Association régie par les lois du 1^{er} juillet 1901 et du 21 août 2003

Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 Mai 2007

L'an deux mille sept, le trente mai à onze heures, les membres de l'association ARVIGE se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Paris (15^{ème}) – 50-56, rue de la Procession sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves CHEVILLOTTE, Président du conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que quatorze membres sont présents.

Parmi ces membres sont notamment présents, outre Monsieur Yves CHEVILLOTTE, six membres du conseil d'administration d'ARVIGE à savoir :

Monsieur Michel CRESP,
Monsieur Daniel GONZALEZ,
Monsieur Bernard NORMAND,
Monsieur Maurice LEPESANT,
Monsieur Jean-Claude PICHON,
Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA,

Monsieur Jean BOYER de LA GIRODAY, nous ayant fait part de son regret de ne pouvoir assister à cette assemblée.

Conformément à l'article 14 des statuts qui dispose que les assemblées délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président ouvre la séance et désigne Madame Sylvie LEYDET en qualité de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

A titre extraordinaire

- modification des statuts

A titre ordinaire

- modification du code de déontologie,
- modification du règlement intérieur,
- approbation du rapport gestion et des annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;
- indemnités allouées ;
- délégations au Conseil d'administration de conclure des avenants aux contrats groupe ;
- budget 2008 de l'association ;
- questions diverses ;
- pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de l'association en ses nouvelles rédactions;
- le rapport d'activité du conseil d'administration ;
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le code de déontologie en sa nouvelle rédaction,
- le règlement intérieur en sa nouvelle rédaction
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis il invite Madame Marie-Hélène MUSELLI-CARLE à faire une synthèse des dispositions du Décret du 1^{er} août 2006 relatif aux associations souscriptrices de contrats d'assurance groupe et de la Loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 et présenter à l'Assemblée les modifications corrélatives à apporter aux statuts.

La présente assemblée générale extraordinaire prévoit deux versions successives des statuts. Les deux versions figurent dans le dossier remis en séance et feront l'objet chacune d'une résolution.

La première version, applicable du 16 juin au 30 septembre 2007 prend en compte des dispositions du décret du 1^{er} août 2006 ainsi que des recommandations faites lors de l'audit juridique exercé par le Cabinet Raffin.

Le décret définit le fonctionnement et le pouvoir de l'assemblée générale. En conséquence, les articles 14, 14 bis, 14 ter des statuts (relatifs aux Assemblées) ont été modifiés pour :

- étendre la liste des mandataires aux tiers (et non plus simplement aux adhérents ou conjoint),
- préciser le nombre de pouvoirs que peut détenir un mandataire (100),
- indiquer que l'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de 10% des adhérents,
- fixer le quorum sur 1^{ère} convocation à 1000 adhérents ou 1/30^{ème} (pas de quorum pour la suivante),
- introduire la convocation individuelle avec ordre du jour, projets de résolution (Conseil et 100 adhérents),
- informer les adhérents que les procès-verbaux peuvent être consultés sur le site,
- préciser les modalités de signature des avenants (Délégation de l'assemblée au Conseil dans certaines matières).

Il revoit également les pouvoirs et le fonctionnement du Conseil d'administration. En conséquence, les articles 10, 12 et 13 des statuts ont été modifiés pour :

- introduire la possibilité d'indemniser les membres du Conseil dans les limites fixées par l'Assemblée,
- prendre en compte le pouvoir par délégation de l'Assemblée de signer les avenants.

La seconde, en vigueur dès le 1^{er} octobre 2007 intègre les nouvelles dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 réorganisant le fonctionnement des GERP.

Cette loi, supprime toute notion de « participant » et allège ainsi les instances. Il n'y a plus désormais nécessité de cumuler une assemblée générale et une assemblée des participants. Les pouvoirs, jusqu'alors attribués aux assemblées des participants basculent sur l'assemblée de l'association,

Elle précise également que le comité de surveillance suit désormais les règles applicables au conseil d'administration des associations à souscriptrices de contrats d'assurance groupe (article L 141-7 du code des assurances) (Rappel : Au moins la moitié du Conseil ne doit avoir eu un mandat, intérêt, rémunération de l'assureur au cours des deux années qui ont précédé leur désignation).

Le Président ouvre le débat sur ces réformes. Il rappelle que, en ce qui concerne la modification des contrats, le législateur prend une position marquée en faveur de l'assemblée générale de l'association. Même s'il octroie au conseil d'administration la possibilité de modifier par avenant, celle-ci n'est possible que sur délégation de l'assemblée générale et selon une liste exhaustive approuvée par elle.

Puis il revient sur l'obligation de convoquer l'assemblée générale individuellement et sur les charges matérielles et financières qui en découlent.

Il informe aussi les participants sur la possibilité offerte à l'association de rémunérer les administrateurs dans les limites fixées par l'assemblée générale.

La deuxième réforme, applicable à compter du 1^{er} octobre 2007, allège considérablement la gestion du GERP.

La principale mesure supprime les assemblées des participants pour y substituer l'assemblée générale de l'association. Elle calque aussi le fonctionnement des comités de surveillance et du conseil d'administration sur celui des autres conseils d'administration des associations souscriptrices de contrats d'assurance groupe.

En conséquence de ce qui précède, il insiste sur la nécessité de réunir le plus d'adhérent possible lors des assemblées générales. Il remercie les représentants des réseaux présents pour leur action à ce jour et leur demande de poursuivre l'effort sur les prochaines années.

Monsieur Michel CRESP réaffirme que la mesure la plus adaptée serait de délocaliser la tenue de l'assemblée hors Paris.

Puis le Président soumet au vote de l'assemblée les résolutions à caractère extraordinaire. Il rappelle que ces deux décisions doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, décide, à effet du 16 juin 2007 de modifier les statuts afin de les rendre conformes aux dispositions du Décret n° 2006-676 du 1^{er} août 2006 relatif aux associations souscriptrices de contrats d'assurance de groupe sur la vie et d'y intégrer l'existence du site internet de l'association.

Le texte intégral des statuts à effet du 16 juin 2007 est annexé au présent procès verbal des délibérations de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide, à effet du 1^{er} octobre 2007 de modifier les statuts afin de les rendre conformes aux dispositions des articles L 141-7 et L 144-2 du code des assurances.

Le texte intégral des statuts à effet du 1^{er} octobre 2007 est annexé au présent procès verbal des délibérations de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président informe l'Assemblée que les points relevant de l'assemblée générale ordinaire vont maintenant être abordés.

Les premiers points examinés concernent les modifications à apporter au code de déontologie et au règlement intérieur. Ces modifications résultent elles aussi des nouvelles dispositions législatives et réglementaires déjà évoquées.

Après discussion il soumet au vote de l'assemblées les résolutions corrélatives

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire décide de modifier le code de déontologie afin de l'adapter aux nouvelles dispositions de la loi du 30 décembre 2006. Le terme « d'adhérent » se substitue ainsi à celui de « participant ».

D'autre part, le premier alinéa de l'article 3 est également modifié en deux points : tout membre du Conseil d'administration et du comité de surveillance doivent informer le président de « leurs liens de toutes nature » (au lieu précédemment de leurs seuls « intérêts ») avec l'assureur ou un de ses partenaires significatifs mais aussi en sus « avec tout prestataire de service de ce dernier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire décide de modifier le règlement intérieur en ses anciens paragraphes a), c) et d).

Paragraphe a) : Conformément aux statuts, le comité de surveillance est convoqué par son président ou sur demande conjointe du tiers au moins des membres (et non plus de la moitié).

Paragraphe c) sera supprimé à compter du 1^{er} octobre 2007 date d'entrée en vigueur de la loi 2006-1770 qui supprime la possibilité de charger les membres du comité de surveillance de mission spécifique.

Enfin, est modifié le paragraphe d) « Rémunération des membres du comité de surveillance », Désormais, le comité prévoit dans son budget la prise en charge d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour ses membres, le remboursement des frais de déplacement occasionnés par leur mandat ainsi que le versement d'une indemnité au titre du temps passé dans les limites fixées par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis sont ensuite examinés le rapport de gestion et les comptes.

Le rapport de gestion a été approuvé par le conseil d'administration d'ARVIGE qui s'est tenu le 24 avril 2007, sur convocation de son Président.

Il donne une rapide présentation de l'association et des Plans, des évolutions réglementaires ainsi que l'activité du conseil d'administration et des plans au cours de l'exercice 2006.

Sur les comptes de l'association au titre de l'exercice 2006, il est précisé essentiellement que les charges d'exploitation s'élèvent à 51,5 K€ à comparer à 32,3 K€ en 2005.

Les trois principaux postes correspondent à l'assurance responsabilité civile (10,0 K€), à l'audit actuariel (14,4 K€) réalisé à la demande du conseil de surveillance du Plan Vert Avenir et enfin à l'audit juridique réalisé à la demande du conseil d'administration (17,8 K€), ce dernier poste expliquant principalement l'augmentation des charges par rapport aux exercices précédents.

Il est rappelé que toutes ces informations, ainsi que les statuts de l'association et la composition du conseil d'administration sont disponibles sur le site de l'association « www.arvige.asso.fr ».

Puis s'instaure une discussion sur les modalités d'affectation du résultat, bénéficiaire ou déficitaire et de leur conséquence sur la conception et l'adoption des budgets futurs de l'association.

Le Président propose que ces modalités soient revérifier avec les services comptables et les commissaires aux comptes et que les conclusions soient présentées lors de la prochaine réunion.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Puis le Président soumet au vote de l'assemblée la résolution suivante.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Toujours en conséquence des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables à l'Association, Monsieur Yves CHEVILLOTTE informe l'Assemblée qu'une indemnité de 150 euros par membre et de 300 euros par président sera allouée pour la participation à une réunion du conseil d'administration, comité de surveillance. Cette indemnité est unique en cas de participation le même jour à différentes instances (conseil d'administration, comités de surveillance).

La résolution suivante est alors mise aux voix.

SIXIEME RESOLUTION

A Compter de la présente Assemblée, les limites des indemnités et avantages alloués aux membres du conseil d'administration et des comités de surveillance sont fixées par l'assemblée générale comme suit :

- Une indemnité de 150 euros par membre et de 300 euros par président est allouée pour la participation à une réunion du conseil d'administration, comité de surveillance. Cette indemnité est unique en cas de participation le même jour à différentes instances (conseil d'administration, comités de surveillance).
- Les frais de déplacement engagés par tout membre pour participer à une réunion du conseil d'administration ou comité de surveillance, lui sont remboursés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président passe la parole à Madame Marie-Hélène MUSELLI pour une présentation des modifications des contrats groupe souscrits par l'Association qui feront l'objet d'une délégation au conseil d'administration.

Ces modifications concernent :

- les adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- l'ajout ou la modification de supports financiers dans le plan en unités de compte ;
- l'augmentation de garanties facultatives ou non payantes et l'ajout d'options ;
- la modification de seuil de versement.

Monsieur Yves CHEVILLOTTE précise que, compte tenu des termes du décret du 1^{er} août 2006, cette liste a paru suffisante au Conseil pour donner à l'Association la souplesse nécessaire à son activité. Les autres décisions relatives aux contrats et à leur évolution sont de

la compétence exclusive de l'assemblée générale. Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2007 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

La résolution suivante est alors mise aux voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- les adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- l'ajout ou la modification de supports financiers dans le plan en unités de compte ;
- l'augmentation de garanties facultatives ou non payantes et l'ajout d'options ;
- la modification de seuil de versement.

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2007 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président présente à l'assemblée générale les budgets 2007 et 2008.

Le budget 2007 est le suivant :

	Prélèvement sur actifs * K euros		Budget ARVIGE K euros		Budget PLAN K euros
Plan Vert Avenir 77 %	81	=	46	+	35
Plan Vert Vitalité 8%	10	=	5	+	5
Velours 15%	19	=	9	+	10
TOTAL	110	=	60	+	50

** Ces sommes sont versées directement par l'assureur sur le compte du plan d'une part, sur le compte de l'association d'autre part.*

Le budget 2008 est détaillé ci-dessous :

	Prélèvement sur actifs K euros		Budget ARVIGE K euros 65 K euros		Budget des PLANS K euros 60 K euros	
Plan Vert Avenir	83,75	=	75 %	48,75	+	35
Plan Vert Vitalité	16,50	=	10%	6,50	+	10
Velours	24,75	=	15%	9,75	+	15
TOTAL	125	=		65	+	60

Il met donc aux voix la résolution suivante :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve les budgets 2007 et 2008 respectivement de 110.000 et 125.000 euros, répartis pour 2007 et 2008 entre l'association à hauteur de 60.000 (2007) et 65 000 euros (2008), et les trois plans, PLAN VERT AVENIR, PLAN VERT VITALITE et VELOURS à hauteur respectivement de 35 000 euros (2007 et 2008), 5.000 euros (2007) 10 000 euros (2008) et 10.000 euros (2007) et 15 000 euros (2008).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président donne la parole à l'Assemblée pour le point huit de l'ordre du jour : « Questions Diverses ».

Un adhérent demande si une évolution des Plans Vert Avenir et Vert Vitalité est prévue.

Monsieur Brice LEIBUNDGUT informe l'Assemblée qu'effectivement une fusion des deux plans avec possibilité de plusieurs options est à l'étude à objectif 2009. Cette fusion nécessitera naturellement un accord des comités de surveillance des plans concernés.

Une deuxième question porte sur la possibilité d'ajouter un support au Plan Vert Vitalité.

Il est précisé que l'ajout d'un support n'est pas envisagé pour l'instant.

Plus aucune autre question n'étant posée, et avant de clôturer cette séance, le Président soumet au vote de l'Assemblée, la résolution suivante.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

Le Président